

*Interpellation présentée par le député:  
M. Stéphane Florey*

*Date de dépôt: 5 mars 2012*

## **Interpellation urgente écrite**

**Résidents illégaux «sans-papiers»: à combien s'élèvent les pertes fiscales pour le canton?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le sort d'une trentaine de clandestins, qui séjournaient illégalement au 9, avenue de la Jo nction, a ému la majorité des partis politiques. Quant aux autorités communales de la Ville de Genève, ces dernières ont relogé ces personnes, quitte à faciliter leur séjour illégal.

Il sied de préciser que ces étrangers dépourvus d'autorisation de séjour valable n'ont pas déposé de demande d'asile, de sorte qu'ils ne pourraient, en aucun cas, être assimilés à des réfugiés; c'est-à-dire: «des personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent, à juste titre, de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques». La réalité est que ces personnes sont tout simplement des migrants économiques voulant légitimement améliorer leur quotidien en se soustrayant à des conditions économiques, sociales et sanitaires auxquelles des millions de leurs compatriotes font face.

Aux yeux de nombreuses personnes, un retour de ces étrangers en situation irrégulière dans leur pays d'origine, dans lequel ils sont nés, apparaît comme une «peine» et bien sûr «parfaitement inhumain». Pourtant, rien ne laisse supposer que la réintégration vers leur pays d'origine serait impossible, même si elle ne sera pas forcément facile. Enfin, il ne peut être affirmé qu'un retour dans un pays d'Amérique latine mettra concrètement la vie de ces personnes en danger.

L'argument invoqué par certains pour s'opposer à un départ de ces clandestins est qu'ils exercent des activités lucratives et que leurs enfants sont scolarisés. Ce dernier argument n'est pas pertinent, puisque n'étant que la concrétisation du droit constitutionnel à un enseignement de base, qui ne préjuge en rien du droit à pouvoir séjourner ou pas dans notre pays.

La question de l'activité lucrative est l'objet de l'interpellation. Bien que les employeurs de ces personnes paient des cotisations sociales, l'embauche des clandestins reste illicite, la LEtr la sanctionnant explicitement (art. 116, al. 1, let. b). De plus, contrairement aux citoyens suisses et aux ressortissants étrangers dont le séjour est régulier, les clandestins échappent à l'impôt alors qu'ils consomment pourtant des prestations étatiques (écoles, hôpitaux, transports publics...)

Ma question est la suivante:

*A combien le Conseil d'Etat évalue-t-il les pertes fiscales découlant de la non-imposition des résidents illégaux dans notre canton, et compte-t-il entreprendre les démarches nécessaires afin de récupérer cette perte fiscale?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.